

Règlement du BiathLison 2022

Article 1 : Acceptation du règlement

Le BiathLison est organisé par Haut Jura Ski, (ci-après désigné l' « organisateur »), club affilié à la Fédération Française de ski sous le numéro 07240.

Tout concurrent prenant le départ de l'épreuve reconnaît avoir lu le règlement et dégage l'organisateur de toute responsabilité en cas de non-respect de ce dernier.

Article 2 : Date et lieu

Le BiathLison se déroulera le samedi 26 mars 2022 à Lamoura, sur le domaine de ski de La Serra.

Article 3 : Format de l'épreuve

Le format de course est un nordic skiercross, départ individuel toutes les 10 secondes suivi par un tir couché à air comprimé 10 mètres (avec appui pour les U11 et brassard pour les U13) sur cible avec réducteur 20mm. Une pénalité de 5 secondes sera ajoutée au temps du nordic skiercross pour chaque cible ratée. Les participants pourront effectuer autant de passages qu'ils le souhaitent pendant un créneau d'une heure. Seul le meilleur temps (ski + pénalité) de chaque concurrent sera retenu pour le classement. L'organisation se réserve le droit de modifier l'horaire du départ en fonction de conditions particulières (climatiques, autres...), ainsi que la pénalité.

Article 4 : Règlement de la compétition

Le BiathLison est une épreuve de nordic skiercross suivie d'un tir type biathlon. Les participants ont pour objectif d'effectuer le parcours le plus vite possible et d'abattre 5 cibles de biathlon à l'aide des carabines à air comprimé mises à disposition par l'organisation.

Le parcours sera matérialisé par de la rubalise et des barrières, et sera ouvert aux reconnaissances, exclusivement en ski, le samedi 26 mars 2022 de 10H30 et 10H55 pour les U13 et de 13H30 à 13H55 pour les U11. Durant ces 2 créneaux horaires, les participants devront également effectuer un essai de tir et assister au briefing pour l'utilisation des carabines et le déroulement de l'épreuve.

Le pas de tir de biathlon possèdera 20 postes de tir. Il est impératif d'effectuer le parcours en intégralité.

Dès le premier tir de l'épreuve, le coureur peut s'installer au poste de tir de son choix à condition que celui-ci soit disponible. Le principe du premier arrivé, premier servi sera établi. Si les 20 postes de tir sont utilisés, les concurrents devront patienter jusqu'à ce que l'un des postes se libère. Si un tapis de tir est replié, cela signifie que le poste de tir est en cours de restauration.

Le matériel de chronométrage est confié nominativement à chaque athlète. Une caution de 20€ (en espèces) sera demandée au moment du retrait des dossards et de la puce de chronométrage. Cette caution sera rendue lorsque le concurrent restituera sa puce en bon état de fonctionnement, ainsi que son dossard. Le matériel de chronométrage ainsi que le dossard ne doivent en aucun cas être portés par une autre personne. Chaque coureur en course sur le parcours doit obligatoirement être en possession du matériel de chronométrage et du dossard visible.

Il est interdit de changer ou préparer (fartage) les skis pendant toute la durée de l'épreuve (1 Heure). Les concurrents s'engagent à respecter la charte de fartage : Le type de fart à appliquer sera communiqué la veille de l'épreuve.

Des contrôles inopinés seront effectués sur le parcours. Tout manquement à ce règlement ou toute tricherie constatée (coupe du parcours, assistance extérieure, comportement antisportif ou dangereux, manipulation ou utilisation dangereuse de la carabine, etc.) entraînera automatiquement la mise hors-course de l'athlète concerné.

Chaque participant s'engage à respecter une attitude fair-play, ainsi que l'esprit sportif et festif du Biathlon. Les réclamations éventuelles seront à déposer par l'entraîneur auprès de la direction de la course, au maximum 15 minutes après la fin de l'épreuve.

Les dossards seront distribués en fonction de l'ordre d'inscription.

Article 5 : Règles de sécurité liées à l'utilisation des carabines

Les participants sont informés que l'usage des carabines nécessaires à la pratique du Biathlon présente des risques pour eux-mêmes et pour autrui en cas de non-respect des consignes de sécurité. Par conséquent, chaque participant du BiathLison s'engage à respecter les règles suivantes :

Se présenter aux essais de tir et au briefing d'utilisation des carabines entre 10H30 et 10H55 pour les U13 et entre 13H30 à 13H55 pour les U11, dossard apparent.

Maintenir la carabine dans la direction des cibles à chaque passage derrière la carabine et durant toute la durée de l'épreuve.

Manipuler les carabines avec soin et dextérité. Cela vous aidera à être calme et précis !

Soulever le levier de la culasse une fois le tir terminé avant de repartir sur le parcours.

Ne jamais se rendre dans la zone située entre les carabines et les cibles durant toute la durée de l'épreuve.

Signaler tout problème à un commissaire du pas de tir en levant la main. Le temps perdu sera décompté si et seulement si le problème s'avère être lié à un dysfonctionnement des carabines et non à une mauvaise manipulation du coureur.

Tout manquement à ces règles peut entraîner la disqualification du concurrent.

Article 6 : Licence

Chaque coureur doit posséder une licence FFS valide.

Article 7 : Programme de la journée

à partir de 10h : Retrait des dossards

10h30 – 10h55 : Essais de tir, reconnaissance parcours et briefing d'utilisation des carabines : **obligatoire pour tous les U13**

11h00 : Premier départ U13 Garçon. (Départ toutes les 10 secondes)

12h00 : Premier départ U13 Fille

13h30 – 13h55 : Essais de tir, reconnaissance parcours et briefing d'utilisation des carabines : **obligatoire pour tous les U11**

14h00 : Premier départ U11 Garçon

15h00 : Premier départ U11 Filles

16h15 : Podiums et remise des prix

Article 8 : Droit d'inscription

Les inscriptions au Biathlison se font uniquement en ligne via le site web de l'organisation. Le paiement (15€) s'effectue en ligne.

L'organisation se réserve le droit de refuser les dossiers lorsque la limite maximale des participants est atteinte (50 pour chacune des 4 catégories). Les dossiers d'inscription seront pris en compte dans leur ordre d'arrivée, la date du paiement électronique faisant foi.

Seuls les dossiers complets seront pris en compte. Un dossier est considéré complet, si et seulement si, il comporte :

le bulletin d'inscription électronique totalement complété.

le paiement des frais d'inscriptions par CB ou paypal.

Aucun remboursement n'est possible après inscription.

Clôture des inscriptions le 23 mars 2022 à minuit.

Article 9 : Classements et prix

Le temps du skiercross , ainsi que la pénalité au tir de chaque athlète sera affiché en face de son nom à l'issue de la compétition. Le meilleur temps (ski+tir correspondant) de chaque athlète sera retenu pour le classement. En cas d'égalité le 2ème meilleur temps (ski+tir correspondant) sera pris en compte et ainsi de suite. La remise des prix aura lieu à partir de 16h15 .

Article 10 : Annulation / Interruption de l'épreuve

En cas d'annulation ou d'interruption pour cas de force majeure, l'organisation se réserve le droit de garder tout ou une partie des frais d'inscription. L'organisation se réserve le droit de modifier les parcours si les conditions météorologiques ne permettent pas son déroulement en toute sécurité.

Aucun recours ne pourra être exercé contre l'organisation dans ces cas de figure. En cas de nécessité d'interrompre l'épreuve, le classement sera établi à partir des pointages relevés à l'heure de l'interruption.

Article 11 : Droit à l'image

Tous les concurrents acceptent sans restriction d'être filmés et photographiés pendant la journée du 26 mars 2022 et que l'utilisation des sons et images enregistrés durant la manifestation puissent être utilisés par l'organisation afin de communiquer sur l'évènement (after-movie, affiches, flyers...), et ce, pour une durée indéfinie. Les concurrents renoncent à faire valoir leur droit à l'image sur les photos et vidéos réalisées pendant l'évènement.

Article 12 : Données personnelles

Les concurrents sont informés que les données à caractère personnel (adresse électronique, adresse postale, nom, prénom, date de naissance, sexe, âge) recueillies lors de l'inscription font l'objet d'un traitement informatisé pour les finalités suivantes :

- Gestion administrative des inscriptions au BiathLison et gestion logistique et sportive de la course ;
- Communication d'informations sur le BiathLison ;
- Promotion du BiathLison et de ses partenaires.

Les adresses électroniques des concurrents pourront notamment être utilisées pour leur adresser des lettres d'information relatives au BiathLison et à ses partenaires. Un hyperlien au bas de cette lettre offrira aux concurrents la possibilité de se désinscrire à tout moment.

Les données ainsi collectées sont conservées pendant une durée de 3 ans.

Les concurrents sont informés qu'ils disposent, sous réserve des limites prévues par la réglementation en vigueur, des droits suivants à l'égard du traitement de leurs données personnelles :

- Droit d'information sur les conditions d'utilisation de leurs données personnelles ;

- Droit d'accès ;
- Droit de rectification des données inexactes, incomplètes, erronées ou périmées ;
- Droit à la suppression, sauf pour les données nécessaires à l'organisation du BiathLison ;
- Droit à la limitation du traitement des données personnelles ;
- Droit d'opposition au traitement des données personnelles ;
- Droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle

(<https://www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil>)

Pour toute question relative aux données personnelles et/ou pour exercer les droits tels que décrits ci-dessus, les concurrents pourront s'adresser à Haut Jura Ski, par voie électronique à l'adresse suivante : hautjuraski@gmail.com

Toute demande devra être présentée par écrit et devra être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature de la personne concernée.

Article 13 : Responsabilité et assurance

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée, sauf en cas de manquement prouvé de sa part à ses obligations de sécurité.

Compte tenu des risques corporels induits par la participation au BiathLison, les participants sont informés de l'intérêt de souscrire préalablement à leur participation une assurance individuelle accident pour obtenir une indemnisation en cas de blessure ou d'accident entraînant notamment une incapacité permanente partielle ou totale survenu en pratiquant le BiathLison.

L'organisateur est couvert par une police d'assurance en responsabilité civile et décline toute responsabilité pour les accidents physiologiques immédiats et futurs, ainsi que pour les dommages matériels (dont vols et détériorations).

L'organisation décline toute responsabilité envers les personnes ayant procédé à une fausse déclaration.

Article 14 : Mesures sanitaires

L'organisateur s'engage à respecter et à faire respecter les règles sanitaires en vigueur à la date de l'évènement.

Article 15 : Modification du règlement

Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par l'équipe d'organisation jusqu'au vendredi 25 mars 2022. Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur le site de l'épreuve.